



C2110-Direction de l'aménagement et développement économique-
Aménagement

DELIBERATION N° D.2021.04.18

du Conseil communautaire du 6 avril 2021

Programme local de l'habitat intercommunal 2022-2027 (PLHi n° 3) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. **Lancement de l'élaboration.**

Date de la convocation : 30 mars 2021
Date d'affichage : 7 avril 2021
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : M. Charles RODWELL
Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Fabien BOUGLE, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAINARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Christophe KONSORFF, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Emmanuel LION, M. Jean-Philippe LUCE, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Philippe BRILLAULT, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Valérie PECRESSE, M. Gwilherm PoulleNNec.
Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Charles RODWELL), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Marie-Hélène AUBERT), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Bruno DREVON).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-3° ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1 à L.302-3 ;

Vu la délibération n° 2013-02-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 février 2013 approuvant le Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2012-2017 ;

Vu les bilans 2012 et 2013 du PLHi ;

Vu la délibération n° 2016-03-14 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du PLHi 2018-2023 et le bilan à mi-parcours du PLHi 2012-2017 ;

Vu la délibération n° 2018-06-21 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 approuvant le bilan final du PLHi n° 2 2012-2017 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 25 mars 2021 ;

Vu le budget en cours et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations afférentes.

- Dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est chargée d'élaborer, de mettre en œuvre et de suivre le Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi).

Ce document définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Ainsi, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est dotée, en février 2006, de son premier PLHi qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2011. Un PLHi n° 2 couvrant la période 2012-2017 a été adopté le 4 février 2013. Un PLHi pour la période 2018-2023 avait par la suite été lancé sans être arrêté.

- Afin de poursuivre les dynamiques engagées et compte tenu des évolutions législatives et des procédures de concertation à mettre en œuvre pour l'élaboration d'un PLH, il convient de lancer, dès à présent, la procédure d'élaboration du nouveau PLHi qui s'étendra sur la période 2022-2027.

Conformément aux articles L.302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, il conviendra d'établir :

- un diagnostic analysant la situation existante, les évolutions et les besoins en termes d'offre foncière et d'adéquation entre l'offre et la demande de logements et d'hébergement et ceci sur les différents segments du marché local de l'habitat. Dans ce cadre, les enjeux liés aux déplacements et aux transports devront être pris en compte. De même, il inclut un repérage des situations d'habitat indigne, des copropriétés dégradées et analyse les dysfonctionnements constatés en matière d'équilibre social de l'habitat et leurs conséquences. Enfin, il dresse un bilan des politiques déjà engagées ;

- des orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme : il indique les secteurs géographiques et les catégories de logements sur lesquelles les interventions publiques sont nécessaires.

- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire et pour chaque secteur géographique ainsi que les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du PLHi. Il précise enfin les modalités de suivi et d'évaluation du PLH.

- Il appartient dès lors au Conseil communautaire de définir préalablement les modalités et les personnes morales à associer au Président de l'intercommunalité afin de conduire la procédure d'élaboration du nouveau PLHi de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Ainsi, il est proposé que soient associés à cette procédure d'élaboration les personnes morales indiquées ci-dessous.

L'association desdites personnes morales s'exprimera au sein d'un groupe de travail chargé du suivi de l'étude du PLHi.

La présente délibération sera notifiée aux personnes morales associées, afin qu'elles s'expriment sur leur participation et désignent, le cas échéant, leurs représentants.

Pour mémoire, dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération engageant la procédure d'élaboration du PLH, le représentant de l'Etat portera à la connaissance de

l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) toutes informations utiles à l'élaboration de ce document.

Le Préfet définira avec le Président de la communauté d'agglomération les modalités d'association de l'Etat.

A la fin de la procédure, le projet de PLHi sera présenté au Conseil communautaire pour son approbation.

Enfin, il est précisé que, conformément à l'article L.302-3 du Code de la construction et de l'habitation, l'EPCI délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du PLH et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique.

L'EPCI communique pour avis au représentant de l'Etat et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement un bilan de la réalisation du PLH et de l'hébergement 3 ans après son adoption ainsi qu'à l'issue de la période des 6 ans.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le lancement de la procédure d'élaboration du PLHi de Versailles Grand Parc pour la période 2022-2027.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'approuver le lancement de la procédure d'élaboration du Programme local de l'habitat intercommunal 2022-2027 (PLHi n° 3) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'approuver la liste indiquée ci-dessous des personnes morales associées à la procédure de lancement de ce nouveau PLHi :
 - le Conseil régional d'Île-de-France,
 - le Conseil départemental des Yvelines,
 - le Conseil départemental de l'Essonne,
 - l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,
 - les communautés d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) et de Paris Saclay (CAPS),
 - l'Agence nationale de l'habitat,
 - la Caisse d'allocations familiales des Yvelines,
 - Citémétrie,
 - l'agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL78),
 - le Comité local pour le logement autonome des jeunes de Versailles (CLLAJ),
 - l'Office public de l'habitat intercommunal Versailles Habitat,
 - l'association des organismes habitations à loyer modéré de la région Ile-de-France ;
- 3) de demander au Préfet de porter à la connaissance du Président de la communauté d'agglomération toute information utile à l'élaboration du PLHi ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 61

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 70 voix , 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.) , 1 abstention (Madame Lydie DULONGPONT.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.